

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE Carol Bellavance, évaluateur agréé

Prenez avis que le 28 septembre 2023, à la suite du consentement volontaire de Monsieur Carol Bellavance, É.A., exerçant la profession d'évaluateur agréé à Rimouski, le Conseil d'administration de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec a limité son droit d'exercice **uniquement en ce qui concerne la possibilité de procéder à l'évaluation de terrains en utilisant la méthode de lotissement, de façon permanente, et ce, conformément à l'article 55.0.1 du Code des professions.**

Le présent avis est donné en vertu de l'article 156 alinéa 7 du *Code des professions* et prend effet en date des présentes.

Montréal, le 22 décembre 2023



Geneviève Caron-Martin, É.A.
Directrice générale et secrétaire
Ordre des évaluateurs agréés du Québec